

COMpte RENDU ANALYTIQUE DE LA 48e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/46/SR.48
27 novembre 1991
ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/46/67, A/46/70, A/46/71*-E/1991/9*, A/46/72, A/46/81, A/46/83, A/46/85, A/46/95, A/46/96, A/46/99, A/46/117, A/46/121, A/46/135, A/46/166-E/1991/71, A/46/183, A/46/184-E/1991/81, A/46/205*, A/46/210, A/46/226, A/46/260, A/46/270, A/46/273, A/46/290, A/46/292-S/22769, A/46/294, A/46/304-S/22796, A/46/312, A/46/322, A/46/331, A/46/332, A/46/351, A/46/367, A/46/402, A/46/424, A/46/467, A/46/485, A/46/486-S/23055, A/46/493, A/46/526, A/46/582, A/46/587*, A/46/598-S/23166, A/C.3/46/L.25)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (A/46/3 (chap. VI, sect. C), A/46/24, A/46/473, A/46/542, A/46/543, A/46/603, A/46/609 et Add.1 et 2, A/46/616 et Corr.1, A/46/420, A/46/421, A/46/422, A/46/404, A/C.3/46/L.2, A/C.3/46/L.3)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (A/46/3 (chap. VI, sect. C), A/46/401, A/46/446, A/46/529, A/46/544 et Corr.1, A/46/606, A/46/647)

1. M. SERGIWA (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la situation dans le domaine des droits de l'homme, malgré l'élaboration d'une série d'instruments internationaux importants, ne correspond guère aux engagements pris ni aux efforts faits par de nombreux pays pour garantir l'exercice de ces droits. Des violations sont perpétrées dans maintes régions du monde et bien des peuples soumis au colonialisme et au racisme sont toujours privés de leur droit à l'autodétermination. Les flux de réfugiés et de personnes déplacées sont plus importants que jamais et les pays en développement pâtissent toujours d'un environnement économique défavorable qui les prive du droit au développement.

2. La délégation libyenne souligne les liens et la complémentarité qui existent entre tous les droits de l'homme, l'exercice des droits civils et politiques passant nécessairement par la protection et le renforcement des droits économiques, sociaux et culturels. Nul ne conteste l'importance de la liberté d'expression, de la participation à la conduite des affaires publiques et des autres droits qui sont inscrits, entre autres, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et que la Jamahiriya arabe libyenne apprécie à leur juste valeur, mais cette importance reste quelque peu théorique tant que n'a pas été édifié un nouvel ordre économique international d'où seraient exclus la faim, la maladie, le dénuement, l'oppression et l'exploitation économique.

3. Le droit des individus et des peuples d'accéder aux innovations technologiques et scientifiques est aussi un droit fondamental de la personne humaine dont la communauté internationale doit garantir l'exercice. Les pays

(M. Sergiwa, Jamahiriya arabe libyenne)

développés doivent donc lever les obstacles discriminatoires qui empêchent les pays en développement de bénéficier des projets de la science et de la technique et la communauté internationale doit faire le nécessaire pour que ces projets contribuent au bien-être de l'humanité. Utiliser des ressources humaines et matérielles considérables pour mettre au point et perfectionner des armes destructrices, c'est nier le droit à la vie.

4. La coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme suppose l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. La communauté internationale doit continuer de s'efforcer de mettre fin aux multiples violations flagrantes des droits des peuples et des individus qui sont victimes du colonialisme, du racisme, de l'apartheid et de l'occupation et de l'oppression étrangères, notamment en Palestine, dans les territoires arabes occupés et en Afrique du Sud. Elle doit continuer de soutenir les droits des pays et des peuples à l'entière souveraineté sur leurs ressources naturelles et au libre choix de leur système politique, économique et social, conformément aux buts et principes de la Charte. La question des droits de l'homme doit en outre être traitée de manière objective, impartiale et non sélective; elle ne doit pas être utilisée ou exploitée à des fins politiques, pour faire pression sur des pays ou intervenir dans leurs affaires intérieures.

5. La délégation libyenne attache une grande importance aux principes pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale (A/46/421) et estime qu'il faut se préoccuper davantage des droits des groupes les plus vulnérables, entre autres les personnes âgées, les handicapés, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées. Elle réaffirme aussi le droit des minorités à préserver leur identité et leur patrimoine culturel et refuse l'emploi de la force pour les assimiler. La Libye continuera d'appuyer l'action que la communauté internationale, à travers l'ONU, mène en faveur du respect des droits de l'homme. Elle se félicite à cet égard de la convocation d'une conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, qui permettra de dresser le bilan des progrès accomplis et de définir les tâches à entreprendre pendant les décennies à venir.

6. Dans le grand document vert sur les droits de l'homme, qui a été distribué comme document de l'Assemblée générale en 1989, la Libye a réaffirmé son attachement au respect des droits et des libertés fondamentales de l'homme : liberté de circulation et de séjour, droit au travail, droit à la propriété, droit à l'éducation, à la santé et au logement, liberté d'expression et participation de tous, hommes et femmes, aux affaires publiques. Ce document contient en outre des mesures d'application qui ont permis, dès 1989, de renforcer les progrès déjà accomplis dans ce domaine. D'autre part, la Jamahiriya a adhéré à un grand nombre d'instruments internationaux et a créé un comité chargé de décerner le prix Kadhafi des droits de l'homme.

7. Pour conclure, la délégation libyenne rend hommage à l'action menée par l'ONU et ses organes compétents dans le domaine des droits de l'homme. Elle souligne la nécessité d'appuyer le Centre pour les droits de l'homme et de le

(M. Sergiwa, Jamahiriya arabe libyenne)

doter des ressources humaines et financières requises pour lui permettre de mener à bien les diverses activités énumérées dans le document A/46/603, en particulier celles relatives au suivi de l'application des instruments internationaux.

8. Mme SAINT CYR (Suède) dit qu'on ne pourra pas parler de progrès qualitatif en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales tant que des cas d'exécution sommaire, d'enlèvement, de disparition, de torture, d'oppression et de persécution pour des motifs politiques, pour ne citer que quelques-unes des violations de ces droits seront signalés dans quelque partie du monde que ce soit. La délégation suédoise s'inscrit en faux contre l'argument selon lequel le principe du respect des droits de l'homme ne peut, pour une raison ou une autre, être appliqué dès maintenant. Elle rappelle que les droits de l'homme ont un caractère absolu et forment un tout indivisible. C'est le mérite de l'Organisation des Nations Unies d'avoir permis aux Etats Membres de formuler une série de normes en la matière qui sont devenues partie intégrante du droit international et qu'il incombe à chaque gouvernement de faire respecter.

9. La délégation suédoise voit un motif d'encouragement dans la tendance mondiale, à laquelle l'Organisation des Nations Unies n'est d'ailleurs pas étrangère, à adopter des formes démocratiques de gouvernement, renforcées par l'application des principes de l'économie de marché.

10. En Europe centrale et orientale, par exemple, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la démocratie et le principe de la primauté du droit ont incontestablement fait des progrès. Il n'en reste pas moins que, dans certains pays, tous les individus ne peuvent pas encore jouir effectivement de leurs droits, en particulier ceux d'entre eux qui appartiennent à des minorités. Les violations flagrantes des droits de l'homme de la population civile sont l'un des facteurs du conflit en Yougoslavie. La discrimination à laquelle ont été soumises les minorités a attisé la haine entre les populations de ce pays. Un accord de paix en Yougoslavie ne sera possible que s'il consacre le respect des droits de l'homme.

11. En Union soviétique, la politique de démocratisation a été favorable à la cause des droits de l'homme, comme en témoignent la mise en place de structures démocratiques et pluralistes, la réforme du système pénal et la libération des prisonniers politiques, ainsi que la liberté garantie d'expression et d'information, mais elle ne s'étend pas encore à l'ensemble du territoire. En Géorgie, notamment, et dans certaines républiques d'Asie centrale, l'ancien système de coercition et de répression reste pratiquement intact.

12. Les institutions démocratiques sont de nouveau à l'honneur dans bien des pays d'Amérique latine, le cas d'Haïti représentant à cet égard, un recul déplorable. Depuis le coup d'Etat qui a renversé le Président Jean-Bertrand Aristide, les forces de sécurité en Haïti ont commis des violations

(Mme Saint-Cyr, Suède)

systematiques des droits de l'homme, qu'il s'agisse d'exécutions extrajudiciaires, de violences physiques ou d'arrestations sans mandat. La délégation suédoise espère que l'action entreprise à l'échelon régional pour restaurer l'ordre constitutionnel aura des résultats positifs.

13. La situation des droits de l'homme à Cuba se détériore. Récemment, les autorités ont incarcéré des militants du mouvement démocratique et des défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet de mesures d'intimidation. Le Gouvernement cubain doit prendre des mesures pour redresser cette situation et coopérer avec le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme.

14. Au Guatemala, bien que le Gouvernement se soit fixé pour objectif d'améliorer la situation des droits de l'homme, de graves violations de ces droits - disparitions et assassinats - continuent de se produire à une cadence effrayante. La délégation suédoise exhorte vivement le Gouvernement guatémaltèque à respecter les engagements qu'il a pris en la matière.

15. Le rapport sur la situation des droits de l'homme en El Salvador, établi par le Représentant spécial de la Commission des droits de l'homme, montre que les forces armées et les escadrons de la mort ont continué à perpétrer des exécutions sommaires. On ne constate aucun progrès sensible dans la procédure entamée à la suite de l'assassinat, en mars 1980, de l'archevêque de San Salvador, Mgr Romero, ni dans celle de l'assassinat d'Herbert Anaya, en octobre 1987, ni dans celle du massacre de membres du mouvement syndical FENASTRAS en octobre 1989. Si la condamnation pour meurtre de deux officiers dans l'affaire des jésuites constitue un progrès important, ce verdict ne prendra tout son sens que si le Gouvernement salvadorien est disposé à enquêter sur d'éventuelles tentatives faites pour étouffer l'affaire et à instruire les cas de violation des droits de l'homme qui ne font pas la une des journaux. Si les négociations de paix en El Salvador offrent un cadre pour le règlement politique de la guerre civile, la Mission d'observation des Nations Unies (ONUSAL) joue un rôle important pour ce qui est de faire respecter les droits à la vie, à la sécurité et à la liberté.

16. En Afrique, les dirigeants non démocratiquement élus éprouvent de plus en plus de difficulté à se maintenir en place en employant des méthodes incompatibles avec les normes universellement acceptées en matière de droits de l'homme. Des pays comme l'Ethiopie et la Zambie constituent de bons exemples du processus de démocratisation en cours sur le continent. En revanche, en Somalie, au Soudan et au Zaïre, les droits de l'homme et les libertés fondamentales continuent d'être bafoués. L'évolution positive qu'a connue l'Afrique du Sud ne doit pas faire oublier que la violence continue d'y revêtir des dimensions préoccupantes.

17. En Asie, on constate qu'un certain nombre de gouvernements adhèrent à la cause des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit. Toutefois, dans son rapport sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, le Représentant spécial montre que la situation ne s'est guère améliorée dans ce pays.

(Mme Saint Cyr, Suède)

18. Le Gouvernement suédois se félicite une fois de plus de la volonté affirmée par la République islamique d'Iran de coopérer avec le Représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies. Malheureusement, la situation des droits de l'homme dans ce pays laisse encore beaucoup à désirer. Les principes de la liberté d'expression et de la non-discrimination fondée sur le sexe ou la religion continuent d'y être violés.

19. La vague de démocratisation qui a déferlé sur une grande partie du monde n'a guère atteint le Moyen-Orient, région où les violations des droits de l'homme restent monnaie courante. S'agissant de l'Iraq, le monde extérieur s'est ému des violations systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui se sont aggravées pendant et après la guerre du Golfe, ainsi que du traitement brutal que le régime iraquien réserve à ses dissidents, en particulier à ceux qui appartiennent à des minorités nationales et religieuses. Dans un autre contexte, la délégation suédoise considère toujours comme indéfendable l'usage excessif de la force par les autorités militaires et civiles israéliennes, qui s'acharnent à briser un soulèvement né du sentiment d'impuissance des Palestiniens face à la situation qui leur est faite. On attend d'Israël, qui vient de ratifier les deux Pactes relatifs aux droits de l'homme, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qu'il remplisse ses engagements internationaux. Il faut espérer que le processus de paix engagé récemment à Madrid aboutira à une solution durable de la question de Palestine et du conflit israélo-arabe, ce qui améliorerait indubitablement la situation des droits de l'homme des Palestiniens.

20. Si elle est pleinement consciente des difficultés auxquelles les autorités sri-lankaises sont confrontées, la délégation suédoise ne leur en demande pas moins de respecter les droits de l'homme.

21. La situation au Myanmar reste préoccupante. L'expert indépendant nommé par la Commission des droits de l'homme n'a pas pu rencontrer la dirigeante de l'opposition et lauréate du prix Nobel de la paix, Aung San Suu Kyi, qui est placée en résidence surveillée depuis juillet 1989. La délégation suédoise prépare, avec d'autres délégations, un projet de résolution sur la situation au Myanmar, où l'on continue à observer des cas de torture et d'autres graves violations des droits de l'homme.

22. Le manque de respect que les autorités chinoises affichent pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales constitue un autre sujet de grave préoccupation. Si certains détenus ont été libérés, d'autres restent arbitrairement emprisonnés pour des délits prétendument commis dans le cadre du mouvement pour la démocratie de 1989 ou de mouvements antérieurs qui visaient à renforcer les droits civils et politiques. Le système judiciaire chinois n'est pas conforme aux normes internationalement acceptées. La délégation suédoise lance un nouvel appel aux autorités chinoises pour qu'elles fassent respecter les droits et les libertés fondamentales dans

(Mme Saint Cyr, Suède)

toutes les régions placées sous leur contrôle, notamment au Tibet, où l'on signale de nouveaux cas de torture, de détention sans jugement et de limitation de la liberté d'expression. Elle se félicite toutefois de ce que le Gouvernement chinois soit disposé à poursuivre le dialogue sur les questions relatives aux droits de l'homme.

23. Elle estime également positif le fait que le Gouvernement indonésien ait décidé d'ouvrir une enquête au sujet des événements qui se sont produits récemment au Timor oriental, où les forces de sécurité ont abattu un grand nombre de manifestants.

24. Au Viet Nam, les autorités ont pris récemment des mesures qui devraient permettre d'améliorer la situation des prisonniers politiques détenus sans jugement.

25. Dans les grandes villes de certains pays du monde, on a vu se répandre une pratique particulièrement révoltante qui consiste à assassiner les enfants vivant dans la rue. Les gouvernements de ces pays doivent absolument mettre un terme à cette pratique incompatible avec les obligations qu'ils ont contractées aux termes de la Convention relative aux droits de l'enfant.

26. De l'avis de la délégation suédoise, les exemples mentionnés montrent que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans le domaine des droits de l'homme, l'objectif étant, en dernière instance, de préparer l'avènement d'un monde d'où seraient bannies les violations des droits de l'homme.

27. M. WILENSKI (Australie) dit que sa délégation partage l'avis exprimé par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, à savoir que l'action entreprise pour défendre les droits de l'homme ne constitue par une ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Elle reste toutefois convaincue que cette action doit avoir un caractère constructif plutôt que punitif.

28. Les instances internationales qui s'occupent de défendre les droits de l'homme ne doivent pas viser à adopter de nouvelles résolutions, à mettre en place de nouveaux mécanismes ou à organiser de nouvelles réunions. Il s'agit concrètement de mettre fin, par des moyens assortis de mécanismes de vérification, aux abus dont des femmes et des hommes sont victimes et de permettre aux individus d'exercer en toute sécurité les droits et libertés qui leur sont reconnus.

29. L'an dernier, la délégation australienne a proposé aux organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme de se fixer quatre tâches, à savoir : prendre en considération les préoccupations de tous les pays dans le domaine des droits de l'homme, élaborer des moyens non agressifs de faire respecter ces droits, essayer de promouvoir des régimes authentiquement démocratiques garantissant la participation de tous les citoyens et, enfin, prendre des

(M. Wilenski, Australie)

mesures efficaces pour remédier à des situations concrètes caractérisées par des violations systématiques des droits de l'homme. Tout indique que l'Organisation des Nations Unies est en train de s'orienter dans cette voie.

30. Il faut renoncer aux débats théoriques sur la question de savoir si les droits économiques, sociaux et culturels doivent l'emporter sur les droits civils et politiques, ou inversement, et tenir davantage compte du contexte dans lequel se produisent les violations des droits de l'homme, en particulier des incidences que peuvent avoir sur le respect des droits de l'homme l'environnement économique et politique international, la pauvreté et d'autres phénomènes qui entravent le respect du droit. Le contexte ne doit naturellement pas servir à excuser les abus. Mais la connaissance de ce contexte peut permettre de mieux comprendre pourquoi ces violations se produisent et ce qu'on pourrait faire pour les prévenir.

31. Dans cet ordre d'idées, l'Organisation des Nations Unies aurait intérêt à utiliser à l'avantage les moyens dont elle dispose tels que les programmes d'information, les services consultatifs et d'autres mécanismes permettant de surveiller le respect des droits de l'homme en évitant la confrontation. Le représentant de l'Australie mentionne à cet égard la coopération du Gouvernement sri-lankais avec le Groupe de travail sur les disparitions de la Commission des droits de l'homme, qui laisse espérer une amélioration véritable de la situation des droits de l'homme à Sri Lanka. Il y a lieu également de se féliciter de la décision prise par le Gouvernement indonésien d'inviter le Rapporteur spécial sur la torture à se rendre au Timor oriental. Toutefois, à cause de la tragédie survenue le 12 novembre dernier à Dili, où l'armée indonésienne a abattu un grand nombre de manifestants, le monde a les yeux tournés vers l'Indonésie et attend les résultats de l'enquête que le Président de ce pays a décidé de mener. Les résultats de cette enquête indiqueront la façon dont le Gouvernement indonésien entend se conformer aux normes internationalement acceptées en matière de droits de l'homme.

32. L'Organisation des Nations Unies doit chercher à aider les pays qui le lui demandent à renforcer les bases de leur système démocratique, sans pour autant leur imposer un système particulier. Elle peut contribuer, par exemple, à la tenue des listes électorales et à la mise en place de procédures électorales efficaces et régulières. L'époque actuelle est également marquée par une résurgence des nationalismes. Dans un tel contexte, il est nécessaire de protéger la diversité des cultures et les droits de l'homme des minorités nationales.

33. L'Australie estime par ailleurs que les gouvernements ne doivent pas se contenter de promouvoir les droits de l'homme dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. L'Australie, quant à elle, poursuit une politique active dans ce domaine dans le cadre de ses relations bilatérales. C'est ainsi qu'en 1990, elle a examiné directement avec les 82 pays concernés 460 nouveaux cas relatifs aux droits de l'homme, d'individus ou de groupes, en s'attachant, à travers un débat rationnel et ouvert, à établir une optique commune qui permette de rapprocher les points de vue. Ainsi, le Gouvernement australien a

(M. Wilenski, Australie)

envoyé une mission en Chine au mois de juillet 1991, afin d'instaurer un dialogue avec le Gouvernement chinois sur les questions intéressant les droits de l'homme. Elle a débattu franchement avec celui-ci de la question des libertés politiques, du sort des dissidents emprisonnés à la suite des événements tragiques de juin 1989, de la situation des droits de l'homme au Tibet et d'autres sujets préoccupants et évoqué la situation de près de 200 prisonniers politiques. Elle s'est efforcée, dans les échanges de vues qu'elle a eus avec les autorités chinoises, d'éviter l'affrontement.

34. Malheureusement, il faut reconnaître que certains gouvernements s'accrochent au pouvoir en violant les droits de l'homme et n'ont donc nul intérêt à améliorer la situation en la matière. C'est alors que l'Organisation des Nations Unies se doit de formuler l'opinion de la communauté internationale. Cette responsabilité est tout à fait conforme au principe selon lequel l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme ne doit être ni sélective ni exploitée à des fins politiques. Aucune région ne doit échapper à la vigilance de l'Organisation. Le fait que l'Assemblée générale se soit saisie des cas de violation des droits de l'homme dans le Koweït sous occupation iraquienne montre bien que la majorité des Etats Membres ne sont pas disposés à se soustraire à leur responsabilité.

35. Le Myanmar représente un autre cas exceptionnel en ce qu'un régime militaire non représentatif continue de faire fi du désir de changement clairement exprimé par la population. Dix-huit mois se sont écoulés depuis que la Ligue nationale pour la démocratie a triomphé lors des élections générales. Cela fait plus de deux ans que le régime a placé en résidence surveillée le chef de la Ligue, Mme Aung San Suu Kyi. Les événements qui se sont produits depuis les élections ont ôté toute crédibilité aux assurances données par le régime quant à l'établissement d'un Etat démocratique au Myanmar. En fait, 80 représentants élus de la Ligue ont vu leur mandat annulé de même que 25 autres membres élus du Parlement. Trente-six autres ont fui le pays et trois autres sont morts en détention. Deux mille personnes au moins auraient été incarcérées. Les fonctionnaires et les universitaires ont dû remplir des questionnaires politiques pour faire acte d'allégeance au régime. Des poursuites ont été engagées contre des milliers d'entre eux pour des raisons politiques. Le régime nie toute liberté d'expression, d'association et de conscience. On signale de nombreux cas de torture et de travail forcé. La pauvreté du pays n'empêche pas le régime militaire de continuer à consacrer une très grande partie du budget à l'achat d'armements. La crise au Myanmar a des répercussions à l'échelon régional car elle provoque des exodes de réfugiés vers les pays voisins et prolonge les activités des mouvements insurrectionnels. Un haut responsable du régime vient de déclarer que le Conseil d'Etat chargé du rétablissement de l'ordre pourrait rester en place pendant cinq ou 10 ans. L'Australie lance un appel aux autorités du Myanmar pour qu'elles mettent un terme aux abus et à toutes les violations des droits de l'homme qui se produisent dans leur pays, libèrent Aung San Suu Kyi et les autres dirigeants politiques et collaborent avec ces derniers à l'oeuvre de démocratisation et de reconstruction du pays.

(M. Wilenski, Australie)

36. En conclusion, la délégation australienne espère que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui se réunira en 1993, permettra de consacrer l'approche des droits de l'homme dont elle vient d'esquisser les principaux éléments.

37. M. BURCUOGLU (Turquie) souscrit au bilan réaliste établi par le Secrétaire général au chapitre 6 de son rapport sur l'activité de l'Organisation, qui traite des droits de l'homme, en particulier à l'idée qu'appliquer sélectivement le principe de la protection des droits de l'homme, c'est l'avilir. La Turquie s'attend à voir l'ONU jouer un rôle plus actif dans la protection des droits de l'homme, qui est un des principaux buts de l'Organisation. Heureusement, au sein de la communauté internationale, la notion de responsabilité partagée gagne du terrain.

38. Il est de plus en plus universellement reconnu que la démocratie, le pluralisme, l'état de droit et des élections libres périodiques et honnêtes sont essentiels pour le respect des droits de l'homme. La Turquie a prouvé son attachement à ces principes ainsi que sa maturité politique en organisant, le 20 octobre 1991, des élections législatives auxquelles toutes les tendances politiques ont librement participé et qui ont assuré l'alternance démocratique.

39. Aucun pays n'est totalement à l'abri des violations des droits de l'homme. La Turquie ne fait pas exception. Elle s'efforce d'amender ses lois; les autorités étudient avec soin tous les cas signalés de violation et se concertent avec les organisations non gouvernementales concernées. La Turquie est partie à tous les instruments européens visant à protéger les droits de l'homme ainsi qu'à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont elle applique les dispositions.

40. L'importance que la Turquie attache aux droits de l'homme est attestée par deux innovations importantes, à savoir la création en février 1991 d'une commission d'enquête sur les droits de l'homme et l'entrée en vigueur, en avril 1991, d'une loi contre le terrorisme abrogeant des dispositions qui retreignaient la liberté d'opinion et d'expression et la participation à la vie politique. Cette loi a entraîné une réduction de 50 % de la population carcérale. La Turquie est un des pays où le taux de population carcérale est le plus faible du monde. La peine de mort n'y est plus appliquée depuis plus de sept ans. Le gouvernement de coalition issu des élections du 20 octobre s'est engagé à garantir à tous les ressortissants la jouissance la plus large des droits de l'homme et une réforme constitutionnelle et législative est en préparation.

41. La Turquie, coauteur de la résolution 45/150 de l'Assemblée générale, estime que l'ONU doit fournir une assistance électorale aux Etats Membres qui en font la demande - ses suggestions à cet égard figurent dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes (document A/46/609/Add.1, p. 44 et 47) - et elle tient

(M. Burcuoglu, Turquie)

à féliciter la Bulgarie qui a tenu, le 13 octobre 1991, des élections libres avec la participation de toutes les tendances politiques, marquant ainsi un pas en avant dans la voie de la démocratisation.

42. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Droits de l'homme et exodes massifs" (A/46/542) présente un intérêt particulier pour la Turquie, dont environ 2 millions de ressortissants vivent en Europe de l'Ouest. La Turquie déplore la xénophobie, le racisme et les discriminations dont ces travailleurs migrants sont victimes et exhorte les pays concernés à promouvoir la tolérance et la compréhension.

43. Le terrorisme est un autre grave sujet de préoccupation. Les actes terroristes sont des violations caractérisées des droits de l'homme que la communauté internationale ne saurait tolérer. La Turquie souhaite que les organes de l'ONU s'occupent en priorité de cette question et définissent les sanctions à appliquer.

44. La Turquie s'indigne des violations des droits et des libertés fondamentales, des traitements discriminatoires et des actes de violence dont est victime la minorité turque musulmane de Grèce, au mépris des traités internationaux : destitution forcée du muphti élu de Xanthi, attaques qui ont fait plusieurs dizaines de blessés et des dégâts considérables, attentat contre une mosquée. La Turquie estime que cette persécution d'une minorité n'est pas digne des années 90; elle espère que la minorité turque musulmane recouvrera ses droits fondamentaux et que les auteurs de ces actes seront condamnés.

45. Mme LISSIDINI (Uruguay) se félicite de la transformation de la scène politique mondiale et des progrès de la démocratie, qui est le seul régime garantissant le plein épanouissement des droits de l'homme et qui va nécessairement de pair avec la tenue d'élections périodiques et honnêtes. Sans préjudice du principe de non-ingérence, l'Uruguay, convaincu que l'assistance électorale aux pays qui la demandent est un des instruments les plus utiles pour atteindre les objectifs de la Charte des Nations Unies, a participé à des missions d'observation des élections sous les auspices de l'ONU et de l'Organisation des Etats américains.

46. Les droits civils et politiques sont essentiels, mais ils restent vides de contenu sans le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels. La relation entre le développement et les droits de l'homme sera l'un des principaux thèmes de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993.

47. Un progrès important de l'époque contemporaine est la naissance d'une nouvelle éthique humanitaire selon laquelle toute violation des droits de l'homme est une tragédie collective qui concerne l'ensemble de la communauté internationale; d'où l'importance des travaux des divers organes des Nations Unies compétents en la matière et des enquêtes des rapporteurs spéciaux, qui ne peuvent en aucune façon être considérées comme des atteintes à la souveraineté des pays.

(Mme Lissidini, Uruguay)

48. Il est extrêmement regrettable que les ressources allouées au Centre pour les droits de l'homme soient insuffisantes. En effet, de graves violations continuent à se produire dans diverses parties du monde et les instruments internationaux destinés à protéger les droits de l'homme n'ont pas été acceptés par tous les pays et ne sont pas toujours appliqués par ceux qui y ont adhéré.

49. La notion même de droits de l'homme évolue. Elle est désormais indissociable des questions d'environnement, car les atteintes à l'environnement menacent le droit à la vie. Un problème sur lequel il faudra se pencher dans un avenir proche est celui des "réfugiés écologiques", qui risque d'atteindre des proportions dangereuses si la dégradation du climat et de l'environnement se poursuit. C'est l'un de thèmes dont la Conférence sur les droits de l'homme de 1993 aura à connaître; de même, la Conférence devra examiner les moyens d'éviter la politisation et la sélectivité dans les débats sur la question des droits de l'homme, ainsi que les effets du terrorisme et du trafic de stupéfiants sur l'exercice de ces droits.

50. L'Uruguay attache beaucoup d'importance à l'information et à l'éducation, car les violations des droits de l'homme sont souvent l'effet de l'ignorance. Les services consultatifs et l'assistance technique ont un grand rôle à jouer à cet égard. C'est ainsi que l'Uruguay a organisé, avec l'appui du Centre pour les droits de l'homme, un cours sur divers aspects des droits de l'homme tels que l'application des normes internationales dans le droit interne, le rôle de la police et les droits de l'homme dans le système pénitentiaire.

51. Il faut tout faire pour que les générations futures aient la conviction profonde que les droits de l'homme sont sacrés, inviolables, universels, indivisibles et interdépendants.

52. M. SLABY (Tchécoslovaquie), citant la lauréate du prix Nobel de la paix, Mme Aung San Suu Kyi, souligne la nécessité de rapprocher politique et éthique. Les tentatives d'hégémonie et les abus de pouvoir doivent être dénoncés énergiquement, sans craindre les accusations d'ingérence. C'est là un des rôles de l'ONU.

53. Tout en se félicitant des progrès de la démocratie dans les pays en développement, la Tchécoslovaquie déplore les persécutions dont sont encore victimes dans beaucoup de pays les défenseurs des droits de l'homme, souvent à cause d'une ignorance générale, soigneusement entretenue par les régimes en place, des normes et des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Ces régimes doivent être exhortés à autoriser les programmes d'éducation et la liberté de l'information.

54. La conquête des droits de l'homme a été un des principaux mobiles des transformations politiques de l'Europe, en particulier de l'Europe de l'Est, qui ont fait disparaître la polarisation idéologique mais qui ont aussi, comme l'a fait remarquer le Ministre tchécoslovaque des affaires étrangères, M. Dienstbier, à la Conférence sur la dimension humaine de la CSCE à Moscou,

(M. Slaby, Tchécoslovaquie)

conduit à un clivage entre une Europe de la stabilité et une Europe en proie à des bouleversements souvent déroutants. Le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'intolérance deviennent fréquents dans les sociétés d'Europe orientale. En Yougoslavie, des conflits fratricides déchirent des peuples qui jusqu'à hier vivaient en bonne entente; ces conflits sont malheureusement l'occasion de nombreuses violations des droits de l'homme.

55. Le problème des minorités ethniques mérite davantage d'attention que l'ONU ne lui en a accordé jusqu'à présent. Une déclaration sur la question est à l'étude à la Commission des droits de l'homme depuis plus de 10 ans. La Tchécoslovaquie juge essentiel d'établir une norme universelle qui régitte la situation des minorités selon le principe de la non-discrimination, de manière à assurer le respect des spécificités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.

56. La Tchécoslovaquie attend beaucoup de la Conférence mondiale de 1993 sur les droits de l'homme dont la principale tâche sera de définir les moyens d'assurer le respect des normes déjà reconnues.

57. Il ne sera pas nécessaire pour cela de créer de nouveaux mécanismes, mais la Conférence devra examiner les moyens d'améliorer l'efficacité de ceux qui existent et d'utiliser plus complètement les ressources de l'ONU en matière de services consultatifs et d'assistance technique. Elle ne devra pas chercher à résoudre les problèmes qui se posent dans des pays déterminés sous peine de faire double emploi avec d'autres organismes et de n'aboutir à aucune résolution concrète. La Tchécoslovaquie estime souhaitable que la Conférence recommande la création d'un groupe de conseillers juridiques de l'ONU qui assisteraient en qualité d'observateurs aux procès portant sur des violations des droits de l'homme. Elle devra aussi examiner les moyens de renforcer les programmes de formation du Centre pour les droits de l'homme organisés à l'intention de la police et de l'armée, établir un programme d'assistance technique aux organes législatifs et étudier la création d'un mécanisme permettant de fournir une assistance électorale aux Etats Membres qui en font la demande.

58. Toutes ces activités nécessiteront des financements. Les recommandations de la Conférence n'auront aucune crédibilité si la part du budget de l'ONU qui est allouée aux activités relatives aux droits de l'homme ne dépasse pas 0,7 %.

59. A la première session du Comité préparatoire de la Conférence, la délégation tchécoslovaque a proposé la création de deux groupes de travail, l'un chargé de préparer les documents et l'autre de préparer le programme. La Conférence devra faire le bilan de l'évolution de la situation depuis la Conférence de Téhéran et esquisser des normes juridiques propres à assurer le progrès des droits de l'homme. Elle ne devra pas proposer de nouveaux instruments, mais étudier les moyens d'accroître le nombre des parties à ceux qui existent et d'améliorer l'efficacité des organes de surveillance.

(M. Slaby, Tchécoslovaquie)

60. La Tchécoslovaquie souligne l'importance des campagnes d'information ainsi que des services consultatifs et d'assistance technique, notamment pour les pays qui viennent d'opter pour la démocratie. Il est essentiel à cet égard de renforcer le Centre pour les droits de l'homme et d'accroître son budget. Les droits de l'homme méritent beaucoup plus que 1 % du budget des Nations Unies!
61. Le non-respect des droits a pour corollaire la peur, comme l'a si bien dit Mme Ung San Suu Kyi. Seule l'Organisation des Nations Unies a l'autorité morale voulue pour aider tous les peuples à s'affranchir de cette peur.
62. De l'avis de M. BREITENSTEIN (Finlande), la protection des droits de l'homme est une obligation pour l'Etat et un droit pour l'individu. C'est aussi un élément fondamental de la paix, du développement durable et de la justice sociale.
63. Les événements survenus récemment permettent d'espérer des progrès dans l'instauration d'un nouvel ordre mondial. Les démocraties européennes naissantes consolident leur structure juridique conformément aux principes de la primauté du droit. La signature du Traité de paix relatif au Cambodge et le processus de paix engagé au Moyen-Orient illustrent cette tendance positive. Par ailleurs, l'évolution de l'Afrique du Sud est encourageante.
64. On s'achemine aujourd'hui vers une nouvelle perception du monde, où la démocratie, la justice, la primauté du droit et le développement économique sont les conditions sine qua non non seulement de la paix, mais aussi du bien-être des individus et des nations. Ce monde nouveau a besoin d'une Organisation des Nations Unies efficace, qui réponde pleinement aux aspirations des auteurs de la Charte. A cet égard, le Gouvernement finlandais souscrit pleinement aux vues exprimées par le Secrétaire général dans son rapport sur l'activité de l'Organisation. La diplomatie préventive collective et l'intervention en cas de violations massives et flagrantes des droits de l'homme sont les outils indispensables dont dispose l'ONU pour s'acquitter de sa mission.
65. Malheureusement, depuis des décennies, des violations systématiques des droits de l'homme se produisent qui ne reçoivent pas l'attention qu'elles méritent, et ce alors que récemment, lors de la crise du Golfe, la communauté internationale a montré qu'elle était capable de réagir face à des violations flagrantes et massives de ces droits. Cet exemple est la preuve que la communauté mondiale n'entend pas rester passive au cas où une situation de ce genre se produirait.
66. La Finlande suit avec une profonde inquiétude le conflit qui déchire la Yougoslavie et prie instamment les parties au conflit d'accepter sans tarder les bons offices de la communauté internationale, en vue de mettre un terme à l'effusion de sang et d'assurer la protection des civils conformément aux dispositions des Conventions de Genève et du droit humanitaire international.

(M. Breitenstein, Finlande)

67. Le Gouvernement finlandais est profondément troublé par les actes de violence survenus au Timor oriental. Le 12 novembre 1991, les forces armées indonésiennes ont ouvert le feu sur des civils à Dili, faisant un nombre considérable de morts et de blessés. La Finlande prie instamment le Gouvernement indonésien de procéder rapidement et en toute impartialité à l'enquête qu'il a annoncée sur cet horrible incident. Il doit faire son possible pour éviter d'autres violations des droits de l'homme et prêter son concours sans réserve au Rapporteur spécial sur la torture qui doit se rendre au Timor oriental et dont le Gouvernement finlandais attend le rapport avec intérêt.

68. Le rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan est aussi extrêmement préoccupant. Les souffrances des réfugiés ont trop duré. Le non-respect des obligations humanitaires élémentaires, la torture et les mauvais traitements infligés aux prisonniers de guerre et aux civils sont monnaie courante. Le Gouvernement finlandais appuie énergiquement les efforts que déploie le Secrétaire général pour apporter une solution politique à ce conflit.

69. La situation des droits de l'homme en Iraq est loin d'être satisfaisante, si l'on en juge par le rapport intérimaire du Rapporteur spécial. La guerre est finie et on ne sait toujours rien du sort de milliers de civils. La Finlande se félicite des contacts établis entre le Rapporteur spécial et le Gouvernement, qu'elle prie instamment de respecter ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme.

70. En Iran, la Finlande espère que le Gouvernement continuera de coopérer avec le Représentant spécial pour que celui-ci puisse faire rapport sur la situation dans ce pays lors de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme. Elle compte aussi que les représentants du CICR seront bientôt autorisés à se rendre dans les prisons iraniennes.

71. La situation des droits civils et politiques au Myanmar laisse toujours beaucoup à désirer. Le Gouvernement finlandais est déçu que les autorités n'aient pas accepté les résultats des élections de 1990, ni ouvert la voie à la démocratisation.

72. En Afrique, le Gouvernement finlandais note avec une grande satisfaction l'orientation de certains pays vers une forme démocratique de gouvernement et vers le respect des droits de l'homme, tout en déplorant certains faits récents particulièrement négatifs. Il réproouve notamment les récentes arrestations de chefs de l'opposition au Kenya, dont il demande la libération rapide, en espérant que le Kenya s'acheminera sans obstacle sur la voie de la démocratisation et d'un multipartisme authentique.

73. L'ONU fait beaucoup depuis des années pour jeter les bases d'une véritable culture mondiale des droits de l'homme. Les Pactes internationaux et autres instruments relatifs aux droits de l'homme demeurent les principes fondamentaux de toute politique nationale ou internationale en matière de

(M. Breitenstein, Finlande)

droits de l'homme. Pourtant, un grand nombre d'Etats Membres n'ont pas encore ratifié ces instruments, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. La Finlande prie donc instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à ces instruments sans délai et sans réserve.

74. L'ONU joue un rôle capital dans la promotion et le respect des droits de l'homme. Elle doit donc disposer des moyens financiers nécessaires à sa mission. Les services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme sont de la plus grande importance pour les pays qui s'efforcent d'améliorer la situation dans ce domaine. Il faut donc les renforcer.

75. La Commission des droits de l'homme offre à l'ONU des possibilités uniques pour ce qui est de surveiller le respect des droits de l'homme. La Finlande, appuyée par les autres pays nordiques, souhaite en devenir membre. Si elle est élue, elle ne ménagera pas ses efforts pour assurer l'acceptation universelle des droits de l'homme selon les principes de l'objectivité, de l'impartialité et de la non-sélectivité.

76. La délégation finlandaise souligne l'importance de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, mais prie instamment celle-ci de fixer ses priorités et de définir ses activités avec davantage de précision, comme la Commission des droits de l'homme l'a demandé dans sa résolution 56/1991.

77. Le Gouvernement finlandais estime que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 sera l'une des réunions les plus importantes de la décennie, à condition qu'elle dispose de ressources suffisantes. La Finlande est disposée à verser une contribution substantielle pour aider les pays les moins avancés à y participer et à la préparer.

78. Récemment, les droits de l'homme ont été largement débattus dans plusieurs rencontres internationales, dont l'une des plus importantes est la Conférence de la CSCE sur les minorités qui s'est tenue à Genève au cours de l'été 1991 et la Conférence de la CSCE sur la dimension humaine qui s'est tenue à Moscou en automne. Cette dernière a permis d'élargir et d'approfondir le concept de la primauté du droit et des institutions démocratiques et de faire accepter des normes minimales en cas de proclamation de l'état d'urgence. La CSCE a fait admettre le principe selon lequel la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne saurait être considérée comme une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat. Comme l'a suggéré le Secrétaire général dans son rapport annuel, ce principe devrait être universellement appliqué.

79. Le Gouvernement finlandais se félicite également des activités relatives aux droits de l'homme menées à l'échelon régional dans le cadre de l'OEA et de l'OEA.

(M. Breitenstein, Finlande)

80. La protection des droits des populations autochtones fait partie de la mise en oeuvre des droits de l'homme à l'échelle mondiale. A l'occasion de la célébration en 1993 de l'Année internationale des populations autochtones, la Finlande a l'intention de créer un comité pour préparer l'événement à l'échelon national.

81. La délégation finlandaise attache une grande importance au rôle complémentaire des organisations non gouvernementales, comme Amnesty International, qui méritent l'appui sans réserve de la communauté internationale.

82. La carte du monde se modifie, des pays ont acquis leur indépendance, d'autres vont peut-être y accéder aussi, la protection des minorités est à l'ordre du jour. Si celles-ci ne sont pas dûment protégées, aucune solution ne sera durable. Il est capital que tous les membres de la communauté internationale, les nouveaux comme les anciens, respectent sans réserve les droits de l'homme.

83. M. JIN (Chine) dit que le Gouvernement chinois se félicite de la convocation, en 1993, de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui sera la plus importante conférence des Nations Unies dans ce domaine depuis la Conférence internationale des droits de l'homme de 1968. Il note avec satisfaction que des réunions préparatoires régionales sont prévues en Asie, en Afrique, en Amérique latine et en Europe de l'Est et il espère que des mesures seront prises pour en assurer le financement, surtout pour permettre aux pays les moins avancés d'y participer. A cet égard, il note avec regret que certains de ces pays n'ont pu assister à la première session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale, faute de contributions volontaires. Le succès de la Conférence dépend de la participation à celle-ci du plus grand nombre possible de pays. Aussi l'Assemblée générale devrait-elle lancer un nouvel appel pour que des contributions extrabudgétaires soient versées à cette fin. Il est également important que le Secrétaire général assure les services techniques des réunions régionales, en particulier l'établissement de la documentation pertinente. Enfin, il est indispensable d'assurer aux réunions régionales ainsi qu'à la Conférence mondiale une publicité aussi large que possible. Les rapports des conférences régionales devraient être distribués en tant que documents officiels de la Conférence de 1993 et leurs recommandations ou décisions devraient figurer intégralement dans le document final de la Conférence mondiale.

84. L'Organisation des Nations Unies compte actuellement 166 Etats Membres dont la diversité se manifeste dans tous les domaines, y compris dans celui des droits de l'homme, où il est normal que les conceptions et les pratiques diffèrent. C'est seulement en recherchant un terrain commun et en respectant la diversité des approches en la matière que l'on favorisera vraiment la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que l'on encouragera la coopération internationale dans ce domaine. Il n'est pas réaliste de vouloir contraindre tous les pays à adopter un modèle unique propre à un pays ou à une région déterminée.

(M. Jin, Chine)

85. Bien que les droits de l'homme soient indivisibles, la tendance subsiste à privilégier une catégorie de droits, en l'occurrence les droits civils et politiques, au détriment des autres, à savoir les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. Or, à une époque où plus d'un milliard de personnes ne peuvent subvenir à leurs besoins fondamentaux, le plus urgent et le plus fondamental des droits de l'homme est, pour un grand nombre de pays, le droit à la subsistance et le droit au développement.

86. Depuis quelques années, on constate une tendance à remettre en question le concept traditionnel de la souveraineté des Etats en matière de droits de l'homme. La Chine ne saurait souscrire à de telles vues. Sans souveraineté des Etats, on ne saurait parler de droits de l'homme dans quelque domaine que ce soit. Les nombreux pays du tiers monde qui, comme la Chine, ont perdu leur indépendance et ont été humiliés par les puissances impérialistes et colonialistes attachent trop de prix à leur souveraineté durement conquise pour accepter que d'autres pays viennent leur donner des ordres. De l'avis de la Chine, les questions relatives aux droits de l'homme peuvent avoir un caractère international - c'est le cas des violations liées au colonialisme, à l'impérialisme, à l'hégémonisme, au racisme, à l'agression et à l'occupation étrangères - ou national, lorsque l'on parle de l'exercice des droits des citoyens dans un pays donné, et dans ce dernier cas, il s'agit avant tout d'une affaire interne.

87. La Chine a fait siens les buts et principes de la Charte des Nations Unies qui visent à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales et a toujours participé aux activités des Nations Unies dans ce domaine mais elle ne saurait admettre que l'on utilise la question des droits de l'homme pour promouvoir des valeurs, une idéologie, des normes politiques ou un mode de développement particulier. Un tel comportement ne relève pas du domaine des droits de l'homme mais bien plutôt d'une politique de force et d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays.

88. Assurer la jouissance de tous les droits de l'homme demeure l'objectif poursuivi par le Gouvernement et le peuple chinois, ainsi qu'en témoigne le Livre blanc publié il n'y a pas longtemps par le Gouvernement chinois sous le titre Les droits de l'homme en Chine qui décrit l'évolution fondamentale de la situation dans ce domaine depuis la création de la République populaire.

89. Se référant aux observations faites le 19 novembre au nom de la Communauté européenne par la délégation néerlandaise et le 21 novembre par le représentant des Etats-Unis au sujet d'un certain nombre de pays du tiers monde, dont la Chine, la délégation chinoise tient à signaler qu'elle juge irresponsables et préjudiciables à la coopération internationale les critiques formulées par ces délégations. Elle tient à préciser que la République populaire de Chine est un Etat indépendant et souverain qui est entièrement libre d'appliquer aux criminels les dispositions prévues par la loi et qui ne saurait tolérer à cet égard aucune ingérence extérieure. De même, la Chine rejette les accusations dénuées de fondement formulées à la séance en cours

(M. Jin, Chine)

par la représentante de la Suède concernant les soi-disant exactions commises par le Gouvernement chinois au Tibet. Avant 1959, le Tibet était un pays arriéré, peuplé de serfs qui ne jouissaient d'aucune liberté. Actuellement, les Tibétains jouissent des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il y a donc lieu de s'interroger sur les motifs qui poussent certaines personnes à monter en épingle la question des droits de l'homme au Tibet alors qu'elles ferment les yeux sur des violations flagrantes de ces mêmes droits dans d'autres régions du monde.

90. M. CEPEDA (Colombie) dit que les nouvelles réalités politiques internationales sont l'occasion de favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tous les domaines.

91. En Colombie, une assemblée constitutionnelle élue en décembre 1990 a proclamé une nouvelle constitution dont les dispositions en ce qui concerne les droits de l'homme sont conformes aux instruments internationaux ratifiés par le Congrès colombien. Outre les institutions traditionnelles comme l'habeas corpus, la nouvelle Constitution colombienne prévoit de nouveaux mécanismes d'application, entre autres la création d'un poste de défenseur du peuple (ombudsman) et d'un tribunal constitutionnel. Il s'agit en fait d'un nouvel appareil juridique qui a pour but de garantir l'exercice effectif des droits que la Constitution reconnaît aux individus.

92. La nouvelle Constitution prévoit également divers mécanismes de consultation destinés à assurer la participation de la population aux affaires publiques. Le pluralisme politique est également garanti, l'opposition ayant accès à l'information et aux médias et pouvant participer aux campagnes électorales avec l'aide financière de l'Etat.

93. La Constitution stipule que la proclamation de l'état d'exception n'entraîne pas la suspension des droits de l'homme ni des libertés fondamentales et que, dans tous les cas, les règles du droit international humanitaire doivent être respectées.

94. Enfin, le Tribunal constitutionnel et les autres organes judiciaires constituent une instance distincte des institutions politiques, une instance qui a ses propres règles fondées sur des principes et non sur la force et où le citoyen a voix au chapitre.

95. En Colombie, la promotion et la protection des droits de l'homme de certaines catégories ou groupes d'individus sont l'objet d'une attention particulière. S'agissant des enfants, par exemple, la Colombie, qui a accueilli avec une profonde satisfaction l'entrée en vigueur, le 2 septembre 1990, de la Convention relative aux droits de l'enfant, a ratifié la Convention et a pris des mesures afin d'en appliquer les dispositions; des programmes d'action destinés à lutter contre l'exploitation du travail des enfants sous toutes ses formes, notamment à des fins illicites, ont été entrepris. La Constitution nationale va même plus loin, puisqu'elle affirme la primauté des droits des enfants sur les droits des autres personnes.

(M. Cepeda, Colombie)

96. La délégation colombienne attache également une grande importance à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille qui, elle aussi, vise à éliminer l'exploitation sous toutes ses formes de cette catégorie de personnes.

97. La nouvelle Constitution colombienne protège également les communautés autochtones, dont les langues et dialectes sont admis comme officiels dans les territoires qu'elles occupent, dont les traditions sont reconnues et qui ont le droit de gérer leurs affaires comme elles l'entendent. Des dispositions ont également été prises pour permettre à ces communautés de participer aux élections et c'est ainsi que, à l'issue de la consultation qui a eu lieu le 27 octobre 1991, deux autochtones sont devenus membres du Sénat colombien. La population autochtone en Colombie compte environ 500 000 personnes, sur un total de 3 millions d'habitants. Aussi la délégation colombienne attache-t-elle une très grande importance à l'Année internationale des populations autochtones, qui sera l'occasion de redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie de ces populations, de résoudre les problèmes auxquels elles sont confrontées et de veiller à la protection de leurs droits.

98. Se référant à la convocation de la Conférence sur les droits de l'homme en 1993, le représentant de la Colombie tient à réaffirmer l'importance que son pays attache à une conception intégrale et indivisible de toutes les catégories de droits et à la nécessité de concevoir le renforcement de la démocratie comme allant nécessairement de pair avec le développement et la justice sociale. La Conférence sur les droits de l'homme et les conférences régionales préparatoires seront l'occasion d'évaluer les activités et les expériences dans ce domaine, de renforcer la culture universelle des droits de l'homme et de réaffirmer l'indivisibilité et l'interdépendance de ces droits.

99. M. ROCHEREAU de la SABLIERE (France) constate que les travaux de l'ONU reflètent la très grande diversité des situations qui appellent l'attention, mais confirment que l'Organisation est sortie de l'ère des polémiques stériles. Cependant, si nul ne conteste plus que la défense des droits de l'homme est une préoccupation légitime de la communauté internationale, il faut prendre garde que cet heureux consensus ne conduise à la démobilisation. Car les droits de l'homme, notamment le droit à la vie, continue de faire l'objet d'innombrables violations. La maladie, la faim, la misère, la répression brutale et injustifiée, sont encore une réalité quotidienne. Des enfants sont victimes de traitements inhumains, et l'acheminement des secours humanitaires se heurte souvent à des obstacles.

100. Certes, l'espoir renaît au Cambodge, le dialogue se renoue en Amérique latine, l'Afrique du Sud se démocratise et s'unifie, le continent africain progresse vers la démocratie et le pluripartisme, mais la répression se poursuit contre la population iraquienne, les combats en Yougoslavie continuent de faire des victimes, la violence éclate au Timor oriental et la situation est rien moins que satisfaisante au Myanmar.

(M. Rochereau de la Sablière, France)

101. Tous les Etats sont tenus d'appliquer les Articles 55 et 56 de la Charte, aux termes desquels ils doivent favoriser "le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous". La France se félicite à cet égard que l'action que mène l'ONU en El Salvador et au Cambodge comporte un volet relatif aux droits de l'homme.

102. Le représentant de la France souligne la place considérable qu'occupent les droits de l'homme dans l'activité de l'ONU, comme l'illustre le rapport du Secrétaire général sur la question. La communauté internationale peut appuyer son action sur des normes et des dispositifs internationaux qui constituent une base solide.

103. Nul n'ignore le rôle des comités chargés de suivre l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme par exemple le Comité des droits de l'enfant, récemment créé. Il faut espérer que les difficultés financières de certains de ces organes trouveront bientôt une solution satisfaisante et durable.

104. La Commission des droits de l'homme, au terme d'une évolution soutenue par la France, est devenue le lieu d'un véritable dialogue entre les Etats. La France estime que la décision prise par consensus de créer un groupe de travail sur la détention est un résultat important de la quarante-septième session de la Commission. Nombreux sont les Etats qui coopèrent avec les représentants de l'ONU dans un esprit constructif, mais il ne faut pas oublier que, dans certains cas, des témoins ayant collaboré avec l'Organisation ont été victimes de repésailles. De telles exactions sont intolérables.

105. En cette époque de bouleversements politiques, il est impératif que l'ONU soit en mesure d'apporter son aide, lorsqu'on la sollicite, notamment pour faciliter la transition vers la démocratie. C'est ainsi que l'ONU a accompagné, grâce à une vaste opération d'assistance électorale, la renaissance démocratique en Haïti; celle-ci a malheureusement été interrompue, mais il y a lieu d'espérer la restauration des autorités légitimes de ce pays.

106. D'une manière générale, la délégation française attache une grande importance au programme d'assistance technique et de services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme. Elle souhaite que le Centre, en développant notamment sa coopération avec le PNUD, renforce ces services, surtout ses activités de formation à tous les niveaux. Par ailleurs, les atteintes aux droits de l'homme dans le monde demeurent trop graves pour que soit négligée l'action de surveillance.

107. Le développement des activités de l'ONU est le reflet des progrès de son oeuvre normative. La France espère, à cet égard, que le dernier instrument adopté, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, pourra rapidement entrer en vigueur et elle se félicite que l'Assemblée générale examine, à la session en cours, un texte important concernant les personnes atteintes de troubles mentaux. Par ailleurs, elle considère que la communauté internationale doit approfondir sa réflexion sur les problèmes de la bioéthique.

(M. Rochereau de la Sablière, France)

108. La France est également satisfaite que le Groupe de travail chargé par la Commission des droits de l'homme d'élaborer un projet de déclaration sur les disparitions forcées ait pu achever ses travaux. Il importe d'adopter solennellement, à la prochaine session de l'Assemblée, cette déclaration, qui assimile cette pratique à un crime contre l'humanité.

109. Enfin, l'impunité est l'une des causes majeures de la persistance des violations des droits de l'homme. Elle pose un dilemme aux autorités des nouvelles démocraties, qui, par souci de conciliation nationale, sont trop souvent tentées de ne pas sanctionner les violations commises dans le passé.

110. L'intégration du respect des droits de l'homme à la problématique du développement est une autre question qui retient l'attention de la France. Celle-ci est convaincue que le contenu et les modalités du développement sont des facteurs essentiels de démocratisation. Pour contribuer à la démocratisation, les programmes de développement doivent être axés sur l'individu et ses besoins économiques, sociaux et culturels et mis en oeuvre avec la participation effective des intéressés. Ce message est contenu dans la Déclaration sur le droit au développement.

111. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993 sera l'occasion d'un bilan et surtout d'une réflexion orientée vers l'avenir. Elle se tiendra à Berlin, symbole de la réconciliation d'un peuple et de l'adhésion de toute une région du monde aux valeurs de la démocratie. La France souhaite que l'application effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme et le rôle à cet égard du système des Nations Unies et des relais régionaux bénéficient d'une attention prioritaire.

112. L'existence de mécanismes internationaux ne dispense cependant pas les gouvernements de leurs obligations nationales : assurer l'égalité de tous les citoyens devant la loi, promouvoir l'accès à la santé et à l'éducation, protéger les enfants de la violence et de l'exploitation et assurer aux personnes dans l'extrême pauvreté la jouissance de leurs droits. Les Etats doivent harmoniser la législation et les pratiques nationales avec les textes internationaux. Cette tâche ne peut être menée à bien sans la participation de toute la société civile. Le rôle joué par les organisations non gouvernementales et par les médias est à cet égard irremplaçable. Le respect des droits de l'homme est fondé sur la solidarité de tous. Le concours des institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme est également précieux. Loin d'être l'expression d'un déficit démocratique, d'une carence du pouvoir législatif, exécutif ou judiciaire, ces instances représentent un espace démocratique de plus, permettant de définir entre les autorités et les forces sociales, entre l'administration et l'individu, des orientations communes. Selon la formule du Ministre français des affaires étrangères, "Les droits de l'homme sont l'affaire de tous. Il ne saurait être question d'en laisser la garde aux seuls gouvernements, aussi soigneux soient-ils".

113. M. ALFARO-PINEDA (El Salvador), répondant aux critiques formulées par la représentante de la Suède à l'égard de son gouvernement, dit que celui-ci est toujours prêt à accepter les critiques à condition qu'elles aient un caractère constructif. Or, la représentante de la Suède a fait preuve de partialité dans la mesure où elle semble avoir oublié les assassinats commis par le Front Farabundo Martí de libération nationale et ses attaques contre l'infrastructure du pays. Quant à l'assassinat des Jésuites, la représentante de la Suède a parlé à ce propos de camouflage de l'affaire. Le représentant d'El Salvador souhaiterait qu'elle fournisse au tribunal chargé d'instruire cette affaire les preuves de ce qu'elle avance, car cela lui faciliterait grandement la tâche.

114. M. HUSSEIN (Iraq), se référant aux accusations dont son gouvernement a été l'objet de la part de plusieurs délégations à propos de la situation des droits de l'homme en Iraq, dit que ces délégations ne veulent pas reconnaître les efforts faits par l'Iraq dans ce domaine ni sa volonté de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement iraquien est conscient qu'il doit prendre des mesures pour remplir les obligations internationales qu'il a contractées. La volonté politique ne manque pas, mais la situation est difficile. Cela dit, l'Iraq, comme on le sait, a décidé de coopérer avec le Rapporteur spécial, qui se rendra bientôt dans le pays et qui aura l'occasion de tester la sincérité des intentions du Gouvernement iraquien.

115. M. ADALA (Kenya), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, rappelle que le représentant de la Finlande s'est référé aux arrestations d'opposants au régime qui ont eu lieu récemment à Nairobi. Le représentant du Kenya tient à préciser que lesdits opposants n'appartiennent à aucun parti dûment enregistré, qu'ils n'ont donc pas été arrêtés en tant que membres d'un parti, qu'ils ont été traduits devant les tribunaux et que la majorité d'entre eux ont déjà été libérés.

116. Au Kenya, contrairement à ce qu'a laissé entendre le représentant de la Finlande, le régime politique est fondé sur un pluripartisme authentique.

La séance est levée à 12 h 35.